



### **Cahier Spécial des Charges NER22003-10202**

Relatif à la sélection d'un prestataire chargé d'une assistance technique perleée auprès des Conseils Régionaux de Dosso et de Tahoua dans le processus d'insertion des jeunes à l'auto emploi et à l'entrepreneuriat

**Code projet : NER2200311**

Agence belge de développement

enabel.be

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1	Déroghations aux règles générales d'exécution .....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.4	Règles régissant le marché .....	6
1.5	Définitions .....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel .....	8
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché.....</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché .....	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots .....	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes .....	11
2.7	Option.....	11
2.8	Quantité.....	11
<b>3</b>	<b>Prescription Administrative.....</b>	<b>12</b>
3.1	Mode de passation .....	12
3.2	Publication .....	12
3.2.1	Publicité officielle.....	12
3.2.2	Publication complémentaire .....	12
3.3	Information.....	12
3.4	Offre.....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre .....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	13
3.4.3	Détermination des prix .....	13
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix.....	13
3.4.4	Introduction des offres.....	14
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	15

3.4.6	Ouverture des offres .....	15
3.4.7	Sélection des soumissionnaires .....	15
3.4.7.1	Motifs d'exclusion .....	15
3.4.8	Critères de sélection .....	16
3.4.8.1	Modalités d'examen des offres et régularité des offres .....	16
3.4.8.2	Critères d'attribution .....	17
3.4.8.3	Cotation finale .....	17
3.4.8.4	Attribution du marché .....	18
3.4.9	Conclusion du contrat .....	18
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>19</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	19
4.3	Confidentialité (art. 18) .....	20
4.4	Protection des données personnelles .....	21
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	22
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	24
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	24
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	24
4.8.4	Circonstances imprévisibles .....	25
4.9	Réception technique préalable (art. 42) .....	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es) .....	25
4.10.1	Délais et clauses (art. 147) .....	25
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) .....	25
4.11	Vérification des services (art. 150) .....	25
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	25
4.13	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	26
4.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	26
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44) .....	26
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	26
4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	27
4.15	Fin du marché .....	27

4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	27
4.15.2	Frais de réception .....	28
4.15.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	28
4.16	Litiges (art. 73) .....	29
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>30</b>
5.1	Contexte et justification .....	30
5.1.1	Contexte .....	30
5.1.2	Justification.....	31
5.2	Objectifs de la mission.....	33
5.3	Résultats attendus .....	33
5.4	Livrables de la prestation.....	37
5.5	Méthodologie .....	39
5.6	Compétences et expériences requises .....	39
5.6.1	La structure.....	39
5.6.2	Les ressources humaines .....	40
	Déroulement, lieu et durée de la prestation.....	41
5.6.3	Durée de la prestation .....	41
5.6.4	Calendrier indicatif de la mission .....	42
5.6.5	Lieu de la prestation et moyens .....	42
5.6.6	Modalités de paiement.....	42
5.6.7	Mandat du prestataire.....	42
<b>6</b>	<b>Formulaire .....</b>	<b>51</b>
6.1	Fiche d'identification .....	51
6.2	Formulaire d'offre - Prix .....	55
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	57
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	59
6.5	Dossier de sélection – capacité économique .....	60
6.6	Dossier de sélection – aptitude technique .....	61
6.7	Documents à remettre – liste exhaustive.....	63
6.8	Annexes .....	64

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante Résidente d'Enabel au Niger.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

#### **1.4 Règles régissant le marché**

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

---

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

**Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;

**L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

**Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger ;

**L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

**Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

**Documents du marché** : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

**Spécification technique** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

**Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Inventaire** : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

**Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

**Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

**La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

**Le litige** : l'action en justice.

**Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

**Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

**Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

**Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

**Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des



personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

### **1.7 Obligations déontologiques**

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des

éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

### **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché de services (code Cpv 79411000-8 Services de conseil en gestion générale).

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services est relatif à « la sélection d'un prestataire chargé d'une assistance technique perlée auprès des Conseils Régionaux de Dosso et de Tahoua dans le processus d'insertion des jeunes à l'auto emploi et à l'entrepreneuriat », conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le marché est constitué en un seul lot. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

### 2.4 Postes

Voir au point 5 « Termes de références » et au point xx Formulaires d'offres du présent CSC.

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute la réception de la notification de l'attribution pour un total de 284 homme/mois qui se dérouleront en différentes missions de consultation sur une période globale de 32 mois.

### 2.6 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.7 Option

Non applicable

### 2.8 Quantité

Voir TdR et formulaire d'offres.

## 3 Prescription Administrative

### 3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

### 3.2 Publication

#### 3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

#### 3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de contractualisation d' Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

**Jusqu'à dix (10) jours** avant la date limite de réception des offres, les candidats soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

**Mr Abdoulaye SOUMANA**

[abdoulaye.soumana@enabel.be](mailto:abdoulaye.soumana@enabel.be) ,

avec copie à :

**M. Yannick MBIYA**

[yannick.mbiya@enabel.be](mailto:yannick.mbiya@enabel.be) ,

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

**Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>**

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des

offres, au plus tard dans un délai de **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

### **3.4 Offre**

#### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en Français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120** jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

#### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

##### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

○ **Le droit d'enregistrement du contrat (5%)**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation d'enregistrement (5% du montant hors taxes) de contrats consécutifs à la conclusion d'un marché public d'un montant supérieur à cinq (5) millions de FCFA exigée par le droit fiscal nigérien et indispensable pour les formalités d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conditionner tout paiement dans le cadre de ce marché à la production de la preuve de l'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale.

**Les coûts liés à la prise en charge des ateliers seront pris en charge directement par le projet (perdiems, transport, logement, support pédagogiques des participants)**

### **3.4.4 Introduction des offres**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppe séparées le tout dans une grande enveloppe en un original et trois copies. Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique et une clé USB de l'offre financière. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

**Nom du soumissionnaire : .....**

**Offre Originale et copies : NER22003-10202 - en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies) plus une clef USB (contenant une copie exploitable de l'offre).**

**Ouverture des Offres : le 02/05/2023**

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale.
- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans la présente demande de prix (enveloppe séparée de l'offre technique) dûment renseigné et signé.

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

**Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger**

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12 h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

**Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure. L'ouverture des offres sera à huis clos.

### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.6 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 02/05/2023 à 10 30 mn, heure de Niamey – Niger (GMT+1). L'ouverture des offres est publique. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des Sélection des soumissionnaires

### **3.4.7 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.4.7.1 Motifs d'exclusion**

Par l'introduction de la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion, en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société ;**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales ;**
- **Attestation de non faillite.**

**NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.**

### **3.4.8 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

#### **3.4.8.1 Modalités d'examen des offres et régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).



### **Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).**

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

#### **3.4.8.2 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Prix : 60%**
- **Et la qualité technique : 40%** (la qualité technique sera évaluée sur base de la grille mentionnée dans les termes de référence)

**Dans un premier temps seul les offres techniques seront évaluées conformément aux critères techniques annoncés dans la partie grille d'évaluation des « Tdr » du CSC.**

**La note minimale technique de qualification est de 70 points.**

**Les soumissionnaires dont les offres ont obtenu une note supérieure à 70/100 points se verront conviés à l'ouverture publique de leurs offres financière à une date et lieu qui leurs seront communiquées ultérieurement.**

L'offre financière la moins distante (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) de toutes les autres offres seront calculés comme ceci :

**$Sf = 100 * Fm / F$ , ou Sf est le score financier ; Fm est l'offre financière la moins disante et F le prix de l'offre examinée.**

**Les poids à attribuer aux offres Technique (T) et Financière (P) sont :**

**T = [40], et**

**F = [60]**

#### **3.4.8.3 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

Les offres seront classées en fonction des scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés, selon la formule suivante :

**$S = St \times T\% + Sf \times P\%$**

#### **3.4.8.4 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire classé premier.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### **3.4.9 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera notifié ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

**Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.**

**Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul**

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques

pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir

Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

#### **4.4 Protection des données personnelles**

##### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

##### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

**OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

**OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

Le cautionnement est fixé à **5%** du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

**L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :**

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances, le formulaire en annexe F doit obligatoirement être utilisé.**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

##### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.



Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.9 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR.

#### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

##### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés sur une période globale de trente-deux (32) mois en fonction des h/mois prévus dans les TdR, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations.

##### **4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés dans la région de Dosso et dans la région de Tahoua et à Tillabery (Commune de Balleyara) avec des déplacements dans les communes d'intervention. De façon ponctuelle et selon la nécessité des activités pourraient amener le prestataire à Niamey.

##### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

##### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

##### **4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues,

sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.15 Fin du marché**

##### **4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive

#### **4.15.2 Frais de réception**

Pas d'application.

#### **4.15.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception partielle ou complète du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**M. Boubacar GOUMEY,**

Contrôleur de Gestion Projet MAHITA

Niamey, Niger, mail : [boubacar.goumey@enabel.be](mailto:boubacar.goumey@enabel.be)

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

**La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € ..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « NER22003-10202 : « Marché de Services relatif à la sélection d'un prestataire chargé d'une assistance technique perlée auprès des Conseils Régionaux de Dosso et de Tahoua dans le processus d'insertion des jeunes à l'auto emploi et à l'entrepreneuriat »**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en CFA (XOF). Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle ou complète de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande

#### **Jalon de paiement :**

Les paiements seront effectués sur une base trimestrielle selon un plan de travail validé avec des livrables bien définis.

#### **4.16 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante copie à la cellule contractualisation du Niger :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte et justification

#### 5.1.1 Contexte

L'élevage constitue une activité économique de premier plan au Niger occupant plus de 87% de la population active soit comme activité principale, soit comme activité secondaire. Son apport est en moyenne de 15% au revenu des ménages et de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires. Les productions animales contribuent pour près de 11% en 2010 au Produit Intérieur Brut (PIB) et 24% au PIB agricole, et se placent au premier rang avec 22%. Des recettes totales d'exportation des produits agro-sylvo--pastoraux Le secteur constitue un pourvoyeur de recettes pour l'État et les collectivités territoriales. Le cheptel est en constante évolution et est estimé en 2013 à 10,7 M de bovins, 10,7 M d'ovins, 14,3 M de caprins, 1,7 M de camelins et 1,8 M d'asins et d'équins.

Malgré son potentiel important, le secteur de l'élevage continue de souffrir de plusieurs contraintes/goulots d'étranglement dont le difficile accès aux ressources naturelles (du fait de la pression démographique, des effets des changements climatiques), de la prévalence de plusieurs maladies et la faiblesse des services de santé animale, etc. Un constat supplémentaire est que beaucoup de jeunes ruraux sont actuellement au chômage, ou en sous-emploi. En effet, le capital humain au Niger demeure relativement peu développé notamment dans les filières agropastorales malgré les efforts entrepris par le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers.

Au sein des chaînes de valeur de l'élevage, d'autres défis sont à mentionner tels que : l'inadéquation entre les offres de formation et les besoins du marché du travail, l'insuffisance des capacités et de professionnalisation des acteurs, l'accès limité au financement et au marché, la précarité de l'environnement des affaires ainsi que les ressources limitées en créativité et innovation.

Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Promotion de l'entrepreneuriat des Jeunes au Niger reconnaît le potentiel lié au développement de l'entrepreneuriat des jeunes malgré un contexte difficile incluant la forte croissance démographique, le faible niveau d'alphabétisation, la faible culture entrepreneuriale ainsi que les pesanteurs socioculturelles et religieuses (pour les femmes et groupes marginalisés).

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) prône quant à elle, la promotion de l'insertion économique des jeunes, par le renforcement de l'employabilité des jeunes, en vue surtout des emplois privés, ainsi que la création d'entreprises.

Pour soutenir cette dynamique, Enabel met en œuvre le projet « Renforcement de l'Entrepreneuriat en Elevage » REEL Mahita du Portefeuille Pays Niger - Belgique pour la période 2022-2026.

L'intervention vise l'objectif global suivant : « La population nigérienne parvient à la sécurité alimentaire, à une résilience renforcée et à une augmentation de ses revenus grâce au développement durable des chaînes de valeur dans l'agriculture et l'élevage, à l'entrepreneuriat et à la création d'emplois pour les jeunes ».

Ses objectifs spécifiques sont :

- OS1 : Renforcer la création de la valeur et des emplois dans les chaînes de valeur ciblées par la professionnalisation et mise en relation des acteurs
- OS2 : Accompagner les jeunes dans un parcours d'insertion professionnelle et entrepreneuriale afin de saisir les opportunités d'emplois créés au sein des chaînes de valeur
- OS3 Renforcer un environnement favorable au développement des systèmes alimentaires durables

L'intervention concentre ses actions dans les régions de Dosso, de Tahoua et de Tillabéry (département de Balleyara).

### **5.1.2 Justification**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'OS2, notamment l'accompagnement des jeunes dans un parcours de formation et d'insertion professionnelle et entrepreneurial, le projet envisage la création des opportunités d'emplois décents ; que ce soit comme salarié, entrepreneur, ou auto-employé en lien avec les chaînes de valeur développées.

A cet effet, une logique d'intervention de l'OS 2 a été développée et se décline comme suit :

-- Les Conseils régionaux (CR) sont renforcés pour coordonner les parcours d'insertion des jeunes, au travers d'une gouvernance participative avec les acteurs (privés et publics), des sous-secteurs de l'EFPT et de l'élevage, ainsi que les acteurs économiques et les PTF actifs dans la formation, insertion professionnelle et entrepreneuriat des jeunes et des femmes. Ces CR assurent la sélection des jeunes à appuyer, ainsi que l'établissement et le suivi de leurs parcours d'insertion ou d'entrepreneuriat ;

- Au travers un renforcement de capacités des acteurs de l'EFPT (notamment les centres de formation et les DREP/T) et d'un partenariat avec le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), une offre de formation orientée élevage et intégrant une alternance avec des expériences en situation professionnelle, des approches multi-métiers, et des approches entrepreneuriales, est disponible et mobilisée au titre de « tronc commun » du parcours d'insertion des jeunes ;

- L'ANPE est renforcée pour faciliter l'insertion des jeunes qui, à la suite du « tronc commun », s'orientent vers un emploi salarié ;

-- Au travers d'un renforcement de capacités des acteurs de l'entrepreneuriat et des CRA/RECA, ainsi qu'un recours à des prestataires, des dispositifs d'incitation et de financement de l'amorçage, les projets des jeunes sont appuyés aux stades de l'idée de projet, de la préincubation, de l'incubation et du suivi-conseil. Cet appui concerne donc les jeunes qui, à la suite du tronc commun, s'orientent vers un projet d'entreprise ou d'auto-emploi. Les projets des jeunes font l'objet de liens renforcés avec les moyens de soutiens aux chaînes de valeur de l'OS1 et s'intégreront dans les GEICs.

Il ressort de cette logique une nécessité de renforcer les CR afin qu'il joue un rôle de coordination pour l'insertion des jeunes. Cette responsabilité a été conférée aux CR dans le cadre du processus de décentralisation en cours au Niger. En effet, l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger donne à la Région une responsabilité d'animation et de coordination des actions de développement au niveau régional et local. Ce rôle du CR s'inscrit aussi dans l'esprit de la Directive N° 104/2014 /CAB/PM en date du 11 août 2014, portant modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales et dans l'esprit de la Loi 2015-22 du 23 avril 2015, déterminant les Principes fondamentaux de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques au Niger. Cette décentralisation doit ainsi se traduire par un transfert de responsabilité de l'État central aux Conseils Régionaux pour promouvoir le développement (économique, social, éducatif, sanitaire, scientifique, culturel et sportif) de la région sur la base d'un Plan de Développement Régional (PDR).

Cependant, une évaluation a constaté un faible taux d'exécution des programmes de décentralisation, une insuffisance des contributions financières et techniques et une complexité de la coordination des actions entre acteurs locaux. Un renforcement des conseils régionaux pour coordonner les parcours d'insertion des jeunes, aussi bien vers des emplois salariés qu'entrepreneux, sera donc central pour la création d'emplois décents et durables au sein des chaînes de valeurs.

Dans cette dynamique, l'engagement politique et la volonté des CR à jouer ce rôle est manifeste à travers toute la dimension accordée au volet Formation Professionnelle, entrepreneuriale et Insertion Professionnelle des Jeunes dans leur PDR.

C'est dans ce cadre que les régions de Dosso et de Tahoua avec l'appui d'Enabel au Niger à travers le projet REEL Mahita se sont dotées de Plan d'Action Stratégique Triennal (PAST) du Programme de Formation Professionnelle et Entrepreneuriale et d'Insertion Professionnelle des Jeunes (PFPE/IPJ).

Dans le but de poursuivre l'accompagnement des CR notamment en matière d'insertion des jeunes à travers l'entrepreneuriat et l'auto emploi, il a été initié le recrutement d'une assistance technique perle aux conseils régionaux de Dosso et de Tahoua sur une période de trois ans.



## 5.2 Objectifs de la mission

L'objet du marché est de recruter une expertise nationale ou internationale perle auprès de de la région de Tahoua et de Dosso dans le processus d'insertion des jeunes à l'auto emploi.

Objectif général :

- Améliorer le parcours entrepreneurial ou d'insertion en auto-emploi des jeunes à travers une assistance technique perle des Conseils Régionaux de Dosso et de Tahoua

Objectifs spécifiques :

Il s'agira d'accompagner les CR pour :

- Mettre en œuvre leur Plan d'Action Stratégique Triennal (PAST) du Programme de Formation Professionnelle et Entrepreneuriale et d'Insertion Professionnelle des Jeunes;
- Mettre en place deux dispositifs d'incubation pilotes au sein de deux centres de formation dans les régions de Dosso et Tahoua
- Identifier et sélectionner les jeunes porteurs de projet ;
- Renforcer les capacités des porteurs de projets et valider leurs projets ;
- Appuyer la mise en œuvre des projets et le suivi-accompagnement des porteurs de projet ;
- Mettre en œuvre un trajet d'accompagnement spécifique à l'entrepreneuriat des femmes intégrant une démarche particulière aux start-ups.

## 5.3 Résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus au terme de la mission :

***R1-Les CR mettent en œuvre efficacement leur Plan d'Action Stratégique Triennal (PAST) du Programme de Formation Professionnelle et Entrepreneuriale et d'Insertion Professionnelle des Jeunes :***

La présente assistance technique contribuera à la mise en œuvre du processus de décentralisation en renforçant le Conseil Régional au niveau de chaque région (Dosso et Tahoua), afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de coordonnateur du développement régional, notamment l'insertion professionnelle des jeunes.

Le prestataire devra accompagner les CR dans l'appropriation et la durabilité des acquis qui seront engrangés dans la mise en œuvre des PAST. Il veillera entre autres à :

- faciliter les actions des différents comités régionaux de coordination et de suivi technique du PAST à travers un cadre partenarial inclusif.
- faciliter l'organisation au profit des CR d'activités de types tables rondes pour fédérer les actions des PTF et mobiliser des ressources complémentaires pour le PAST.

- fournir son expertise aux CR dans le sens d'améliorer le cadre institutionnel de promotion de l'emploi et d'insertion des jeunes et créer un environnement des affaires qui encourage l'investissement productif et la création d'entreprises performantes par les jeunes sortants de la FPT.

***R2-Les deux dispositifs d'incubation pilotes mis en place au sein de deux centres de formation identifiés dans les régions de Dosso et Tahoua sont opérationnels et viables***

Concernant les approches entrepreneuriales, il est prévu dans le dispositif d'insertion des jeunes de mettre en pratique la préincubation et l'incubation des projets d'entreprises portés par les jeunes.

Si l'offre d'accompagnement entrepreneuriale classique est relativement accessible dans les zones d'intervention du projet à savoir Dosso et Tahoua, elle l'est moins pour les services spécialisés comme la préincubation, l'incubation ou l'accélération.

A travers le Résultat 5 de l'OS2 formulé comme suit : « Les acteurs impliqués dans les parcours de formation, d'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat des jeunes, sont renforcés », les centres de formation professionnelle qui offrent des formations métiers et techniques aux jeunes pourraient être capacités pour offrir des services entrepreneuriaux plus affinés à leurs apprenants et sortants.

Ainsi, un incubateur pilote au sein de la cellule d'information, d'orientation, d'accompagnement professionnel au niveau des centres de formation professionnelle pourrait être mis en place, avec sa structuration et son mode de gestion pour faciliter l'insertion dans l'emploi des apprenants et sortants, notamment à travers l'entrepreneuriat et l'auto-emploi.

L'incubateur permettra aux apprenants et sortants qui ont reçu des formations techniques et professionnelles d'accéder à des emplois décents grâce à l'entrepreneuriat par la concrétisation de projets de création d'entreprises innovants valorisant leurs compétences et intégrant les défis de développement de leur environnement.

Ces incubateurs fourniront aux apprenants et sortants des outils pour créer leurs propres entreprises, d'employer leurs camarades, en construisant leurs parcours professionnels et en faisant preuve d'un esprit entrepreneurial même en tant que salariés, améliorant ainsi la sécurité de leur emploi.

Il s'avère indispensable après l'identification de ces deux établissements d'EFTP devant abriter les incubateurs pilotes de les accompagner pour rendre opérationnel ce processus entrepreneurial qui constitue un nouveau service au sein des cellules. La première cohorte que chaque centre accompagnera sera composée de 10 jeunes apprenants et ou sortants.

Il est donc attendu du prestataire la conduite des activités suivantes :

- Appui à la concertation des acteurs et à la sélection des établissements d'EFTP

- Accompagnement technique à l'identification des locaux devant abriter l'incubateur du matériel et des équipements nécessaires,
- Conception des guides et outils de gestion et de fonctionnement des incubateurs
- Élaboration du plan de communication annuel lié à l'incubateur
- Formation du staff dédié aux outils et au pilotage du processus d'incubation
- Coaching pour le lancement du processus d'incubation
- Appui au recrutement de la première cohorte d'incubés
- Appui au déroulement du plan d'accompagnement entrepreneurial
- Suivi de la mise en œuvre des guides et de la feuille de route de pilotage des incubateur et des projets de convention

***R3-Le processus d'identification et de sélection des porteurs de projets est conduit à son terme avec succès par les CR :***

Le Conseil Régional pilote le processus d'identification et de sélection des porteurs de projet, sur la base d'une gouvernance participative, notamment avec les communes, les DREL et les privés des filières (GEIC/clusters, etc.). Pendant 3 ans et au début de chaque année, le prestataire devra :

- mener une campagne d'information-sensibilisation accessible à tous (médias locaux, réseaux sociaux, plateformes et espaces d'information et d'orientation jeunesse, sites web, etc.)
- appuyer le CR à rédiger et publier un appel à manifestation d'intérêt vers les porteurs de projet potentiels. Cette campagne d'information représente une étape clé pour assurer un appel à projet inclusif envers les groupes les plus vulnérables, notamment les jeunes filles et les personnes en mobilité (retournés, déplacés internes, réfugiés). Il sera important de communiquer cet appel dans les structures représentantes de ces groupes (comme l'association des exodants à Tahoua, au sein des coopératives des femmes, sur les marchés, etc).
- organiser et animer des séances de formation collective sur l'insertion et l'entrepreneuriat (éveil entrepreneurial, formulation de projet, Plan d'affaires, Business advising pour les entreprises de plus de 1 an, etc.), avec la contribution du Conseil des jeunes dans le but d'assurer la réception de dossiers prometteurs, et d'encourager les jeunes en amont dans leur démarche. L'effectif concerné est d'environ 2000 jeunes.
- apporter un appui individuel ou collectif aux promoteurs pour l'établissement de leur idée de projet et la formulation de leur projet et en dernier lieu,
- faciliter la sélection des projets par un comité de sélection dirigé par le Conseil Régional (au moins 1500)

#### ***R4-Les capacités des porteurs de projets sont renforcées et leurs projets validés :***

Le Conseil Régional demeure le maître d'ouvrage de cette étape de préincubation au profit des 1500 porteurs de projets (passage de l'idée de projet au business model) qui est conduite par le prestataire qui est notamment chargé de :

- Révéler le potentiel entrepreneurial des jeunes ;
- Développer et renforcer leurs compétences entrepreneuriales ;
- Développer et tester des idées innovantes de création d'entreprise ;
- Structurer les idées entrepreneuriales en projets viables réalistes et réalisables ;
- Améliorer au besoin les projets sélectionnés, notamment en innovation-créativité ;
- Etablir et consolider les business model des jeunes ;
- Appuyer le comité de validation à faire la sélection finale des projets qui bénéficieront d'un appui spécialisé par d'autres prestataires (incubation, business coaching, etc.)

#### ***R5-Les projets sont mis en œuvre et le suivi-accompagnement des porteurs de projet est assuré efficacement***

Pour réaliser cette activité, des prestataires additionnels à ceux déjà recrutés au niveau de l'OS1 au niveau du R2A1 (*Renforcer l'accès des services appui-conseil multidimensionnel et de qualité pour les producteurs et entrepreneurs à petite et moyenne échelle*) seront recrutés pour offrir leurs services par rapport aux différentes composantes de cette étape : accès au financement, coaching et/ou mentoring, alphabétisation fonctionnelle, entrepreneuriat (notamment Genre et entrepreneuriat féminin), accès au marché, etc.

Un nombre limité de jeunes ou groupe de jeunes avec des capacités plus élevées et le potentiel de créer une entreprise déjà plus professionnelle, innovante et durable sur le marché d'emploi bénéficieront d'un appui rapproché des services d'appui conseil spécifiques (100 projets modèles identifiés et renforcés à raison de 50 projets par région). Ces projets "champions" portés par des jeunes entrepreneurs serviront de modèles pour les autres jeunes, avec également l'ambition d'en embaucher certains. Une autre cohorte de 100 jeunes suivra un autre parcours entrepreneurial spécifique.

Le RECA-CRA pourra jouer un rôle dans l'appui-conseil technique. Certains Services Techniques Déconcentrés (STD) vont également participer au suivi et au renforcement technique des jeunes promoteurs (ex : DREL, DREP/T, DRCI/EJ).

Le prestataire sera en charge donc de :

- Contribuer à la sélection des prestataires additionnels à travers l'élaboration des dossiers techniques ;
- Appuyer le conseil régional dans la validation du parcours d'accompagnement (incubation et business coaching spécifique) des jeunes ;
- Assurer le business coaching de 1300 jeunes sur les 03 ans

- Assurer un suivi évaluation et contrôle qualité des actions menées par les prestataires additionnels.

Par ailleurs, le prestataire proposera un plan d'action spécifique à l'entrepreneuriat des femmes et appuiera la mise en œuvre d'un trajet d'accompagnement spécifique à cet effet tenant compte de la maturité des entreprises

#### **5.4 Livrables de la prestation**

Les activités concourant à l'obtention de ces livrables et leur période de mise en œuvre sont consignées dans le tableau au point 9. Dès lors, il est attendu du prestataire, les livrables suivants sur la durée de sa mission (32 mois) :

##### **Au démarrage :**

- Un rapport de démarrage succincte à transmettre une semaine maximum après la réunion de cadrage et qui présente la synthèse des discussions, auquel sera annexée une note méthodologique revue, le planning et le budget réaménagé s'il y a lieu ;

##### **En cours d'exécution, suivants les résultats, les livrables suivants sont attendus après validation au début de chaque trimestre par l'équipe de suivi de la mission :**

##### ***R1-Les CR mettent en œuvre efficacement leur Plan d'Action Stratégique Triennal (PAST) triennal du Programme de Formation Professionnelle et Entrepreneuriale et d'Insertion Professionnelle des Jeunes :***

- Rapport d'appui conseil et coaching du CR pour la mise en œuvre de son PAST- PFPE/ IPJ ;
- Rapport d'organisation des tables rondes sur le PAST-PFPE/ IPJ ;
- Rapport des sessions du comité technique de suivi du PAST-PFPE/IPJ et du cadre partenarial.

##### ***R2- Les deux dispositifs d'incubation pilotes mis en place au sein de deux centres de formation identifiés dans les régions de Dosso et Tahoua sont opérationnels et viables :***

- Une note méthodologique indiquant la compréhension de la mission d'assistance technique ;
- Un chronogramme avec une feuille de route pour la réalisation de la mission d'assistance technique ;
- La production du support technique de concertation d'acteurs pour l'identification des centres de formation ;
- Les outils de sélection des centres ;
- Un rapport technique succinct sur les locaux devant abriter l'incubateur et son personnel ;

- Les spécifications techniques sur les équipements et matériels devant être déployés au sein des incubateurs ;
- Des guides contenant entre autres des outils pour la conception, la mise en œuvre, la structuration, la gestion spécifique, les outils de suivi et d'évaluation des incubateurs (boîte à outils pour la gestion spécifique des incubateurs comprenant au minimum des modèles de grilles d'analyse de dossiers de candidature et d'entretien, de fiches de suivi, de modèles de convention d'accompagnement, de fiches de diagnostic et de plans d'accompagnement, plan d'affaires propre à chaque incubateur ... ) ;
- Un plan de travail et de budget annuel pour chaque incubateur ;
- Un rapport d'assistance technique par centre de formation professionnelle ;
- Un rapport global de la mission d'assistance technique.

***R3-Le processus d'identification et de sélection des porteurs de projets est conduit à son terme avec succès par les CR :***

- Plan de communication et de sensibilisation et les outils y afférents y compris l'appel à manifestation d'intérêt vers les porteurs de projet potentiels
- Guide du processus d'identification et de sélection de porteurs de projet à l'issue des ans de prestation y compris les outils pratiques de sélection ;
- Dossier complet des formations collectives sur l'insertion et l'entrepreneuriat (2 000 jeunes au total soit 1000 jeunes dans chacune des deux régions y compris la commune de Tillabéry)
- Canevas des business plan simplifiés
- Rapport de formations collectives d'au moins 2 000 jeunes
- 2000 fiches de projets
- Rapport de coaching des porteurs de projets
- Rapport de sélection des promoteurs (1 500 projets sélectionnés)

***R4-Les capacités des porteurs de projets sont renforcées et leurs projets validés :***

- Note technique de la mission de préincubation
- 1 500 Business Model et business plans simplifiés
- Dossier de sélection des projets champions (100 projets modèles à raison de 50 projets par région)
- Rapport de la mission de préincubation des jeunes porteurs de projets

***R5-Les projets sont mis en œuvre et le suivi-accompagnement des porteurs de projet est assuré efficacement***

- TDR de la mission d'incubation et de la mission de business coaching des porteurs de projets champions

- Rapport de suivi de suivi, d'évaluation et de contrôle qualité de l'incubation et du business coaching des porteurs de projets champions
- Rapport de business coaching de 1300 porteurs de projets
- Note technique du Trajet d'accompagnement spécifique à l'entrepreneuriat des femmes ;
- Rapport de mise en œuvre du plan d'action spécifique à l'entrepreneuriat des femmes

#### ***R6-La rédaction des rapports intermédiaires est assurée***

- Des rapports intermédiaires sur la base d'une périodicité trimestrielle sont aussi attendus.

#### **En fin de projet :**

- Un rapport final présentant les résultats atteints par la prestation, les leçons tirées etc.

#### ***NB :***

- 1. les supports seront fournis en version électronique et en version papier (une version originale et une copie).***
- 2. Les versions finales des documents sont attendus 72 après amendements.***

## **5.5 Méthodologie**

La mission consiste en une assistance perlée, étalée donc sur le temps notamment sur une période de mai 2023 à décembre 2025. Il s'agira pour le prestataire sous la supervision de l'équipe de projet, en étroite collaboration avec les responsables des CR de mobiliser une expertise à même de conduire efficacement les activités décrites dans les TDR. Les experts mobilisés tout au long de la mission auront des rôles bien précis et travailleront en étroite collaboration avec les CR dans la perspective de développer le tissu économique des régions à travers l'auto emploi et l'entrepreneuriat. Ils devront travailler en étroite collaboration avec les antennes régionales du projet et avec l'équipe de Niamey à qui il rendra régulièrement compte.

Avant le démarrage de la mission une rencontre de cadrage sera tenue pour discuter de façon constructive sur la mission, afin de permettre une bonne compréhension de la mission et une bonne préparation pour la mise en œuvre. Des rencontres et des rapports d'étape seront nécessaires afin de s'assurer du bon déroulement de la mission.

## **5.6 Compétences et expériences requises**

### **5.6.1 La structure**

La prestation sera réalisée par un cabinet, une ONG en solo ou en association/consortium ayant les compétences et expériences probantes dans le domaine du développement du secteur

privé, de l'entrepreneuriat, de la gestion du marché du travail, de l'élaboration des politiques publiques en matière de formation professionnelle et d'insertion des jeunes de même que les stratégies publiques nationales et décentralisées dans lesdits domaines. Il lui sera exigé les prérequis suivants :

- 3 ans d'expériences dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes via l'entrepreneuriat et l'auto emploi ;
- 3 ans ou 3 missions en matière d'accompagnement entrepreneurial à travers des approches comme la préincubation, l'incubation et l'accélération de projets d'entreprises de préférence dans le domaine de l'agropastoralisme dans le cadre de contrats de marché avec des partenaires techniques et financiers ou des institutions et organismes nationaux ou internationaux (première et dernière pages des contrats, attestation de bonne fin) ;
- 3 ans ou 3 missions similaires dans l'appui institutionnel (collectivités territoriales, centres de formations, services techniques, etc.)

### **5.6.2 Les ressources humaines**

Pour mener à bien la prestation demandée, le bureau d'études ou ONG mobilisera dix(10)

Experts ayant les compétences et expériences suivantes :

1. 01 Chef de mission, Expert en Appui Institutionnel et en insertion des jeunes (N°1) :
  - Titulaire d'un Diplôme Universitaire de niveau Bac +5) en Gestion des Systèmes de Formation, en Sciences de l'Education, en Développement institutionnel, Economie, Sciences Sociales, ou disciplines connexes ;
  - 10 ans d'expérience en matière de formation technique et professionnelle et insertion professionnelle ;
  - Au moins 2 missions pertinentes en matière d'appui institutionnel dans le développement de stratégies, de mécanismes et d'outils visant l'insertion professionnelle des jeunes ruraux, l'appui à l'entrepreneuriat rural et le développement économique inclusif (dimension genre);
2. 01 Expert en écosystèmes entrepreneuriaux et en gestion de structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovants (N°2)
  - Titulaire d'un Diplôme Universitaire de niveau BAC+5) en Entrepreneuriat, Economie, Gestion des Systèmes de Formation, en Sciences de l'Education, en Développement institutionnel, Sciences Sociales, ou disciplines connexes ;
  - 10 ans d'expérience en matière de structuration de l'écosystème entrepreneurial et en encadrement des entreprises de la nouvelle économie ;



- Au moins 2 missions pertinentes en matière d'appui institutionnel d'accompagnement à la mise en place et en développement de Structures d'accompagnement à l'Entrepreneuriat innovant (SAEI);

3. 01 Expert en Entrepreneuriat et en gestion d'entreprise :

-Titulaire d'un diplôme Universitaire de niveau BAC+4en entrepreneuriat, en sciences de l'éducation, en économie, en gestion ou dans des domaines équivalents,

- quatre (4) ans d'expériences dans la coordination de missions/fourniture d'appui-conseils aux entreprises, de formation et/ou de suivi accompagnement des entreprises, d'associations ou d'organisations professionnelles ou 2 expériences de complexité similaire comme chef d'équipe.

4. 01 Expert en entrepreneuriat et orientation professionnelle :

-Titulaire d'un diplôme Universitaire niveau BAC+4) en économie, gestion, finance ou tout autre diplôme pertinent ;

- quatre (4) ans d'expérience dans l'accompagnement entrepreneurial aux porteurs de projets en milieu rural et dans l'animation de formation, 2 expériences similaires comme chef d'équipe ;

5. 06 Business Coachs

-Titulaire d'un BAC+2 en économie, gestion, finance ou tout autre diplôme pertinent ;

-deux années d'expériences dans le domaine de l'entrepreneuriat ou avoir 2 missions pertinentes dans l'accompagnement entrepreneurial aux porteurs de projets en milieu rural et dans l'animation de formation ;

**Nb : les business coachs ne seront mobilisés qu'à partir du dernier trimestre 2023. Le prestataire retenu devra tenir compte des bassins d'intervention du projet dans le déploiement de son équipe.**

**Le prestataire veillera à mobiliser une équipe de business coachs maîtrisant au moins l'une des principales langues locales des bassins d'interventions (de façon non exhaustive, Région de Dosso : Haoussa, Djerma ; Région de Tahoua : Haoussa, Fulfulde ou Tamatchek)**

## **Déroulement, lieu et durée de la prestation**

### **5.6.3 Durée de la prestation**

La prestation de 284 homme/mois se déroulera en différentes missions de consultation selon les résultats attendus. Les experts outre le travail au bureau devront pouvoir se déployer sur le terrain

pour les différentes missions avec au moins 15 h/j par mois. Ces missions sont réparties entre 2023 et 2025 entre les experts.

Les programmes et calendriers de chacune des missions devront être préalablement proposés et approuvés par Enabel à travers le projet REEL Mahita.

#### **5.6.4 Calendrier indicatif de la mission**

La prestation s'étend du 15 mai 2023 au 31 Décembre 2025, pour un volume estimatif de 284 hommes/mois (cf. tableau point 9 pour le détail).

#### **5.6.5 Lieu de la prestation et moyens**

La prestation se fera dans la région de Dosso et dans la région de Tahoua et à Tillabery (Commune de Balleyara) avec des déplacements dans les communes d'intervention. De façon ponctuelle et selon la nécessité des activités pourraient amener le prestataire à Niamey.

#### **5.6.6 Modalités de paiement**

Les paiements seront effectués sur une base trimestrielle selon un plan de travail validé avec des livrables bien définis validés chaque trimestre.

#### **5.6.7 Mandat du prestataire**

Le prestataire est tenu à exécuter les activités suivantes chaque résultat comme consigné de façon indicative dans le tableau ci-dessous :

Activités	2023												2024												2025													
	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M		
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36						
<b>1. Les CR mettent en œuvre efficacement leur Plan d'Action Stratégique Triennal (PAST) triennal du Programme de Formation Professionnelle et Entrepreneuriale et d'Insertion des Jeunes :</b>																																						
Appui conseil et coaching du CR pour la mise en œuvre de son PAST- PFPE/ IPJ	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Organisation des tables rondes sur le PAST-PFPE/ IPJ		x																																				
Facilitation de la tenue des comités techniques de suivi du PAST-PFPE/IPJ		x			x			x			x			x			x			x			x			x			x			x			x			x
<b>2. Les deux dispositifs d'incubation pilotes mis en place au sein de deux centres de formation identifiés dans les régions de Dosso et Tahoua sont opérationnels et viables :</b>																																						
Appui à la concertation d'acteurs et à la sélection des établissements d'EFTP	x	x																																				
Accompagnement technique à		x	x																																			



Activités	2023												2024												2025											
	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32	M 33	M 34	M 35	M 36				
Appui à l'incubation							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																			
Suivi de la mise en œuvre des guides et de la feuille de route de pilotage de l'incubateur, des projets de convention, élaboration du plan de communication annuel lié à l'incubateur							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																			
<b>3. Le processus d'identification et de sélection des porteurs de projets est conduit à son terme avec succès par les CR :</b>																																				
Elaboration du Plan de communication de sensibilisation et des outils y afférents		X	X																																	
Organisation d'activité de sensibilisation			X					X	X											X	X															
Rédaction de l'appel à manifestation d'intérêt vers les		X								X												X														



Activités	2023												2024												2025											
	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32	M 33	M 34	M 35	M 36				
formulation de leur projet																																				
Préparation des comités et élaborations des rapports de sélection							x						x	x												x	x									
<b>4. Les capacités des porteurs de projets sont renforcées et leurs projets</b>																																				
Elaborer une note technique pour préincubation des porteurs de projets				x																																
Préincubation des porteurs de projets						x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x								x	x	x	x	x	x			
Etablissement et consolidation des business model des jeunes						x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x								x	x	x	x	x	x			
Appui du comité de validation à la sélection finale des projets destinés à l'incubation et au business coaching											x																									

Activités	2023												2024												2025											
	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32	M 33	M 34	M 35	M 36				
Suivi de l'accompagnement des porteurs de projets						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
<b>5. Les projets sont mis en œuvre et le suivi-accompagnement des porteurs de projet est assuré efficacement</b>																																				
Elaboration des TDR de la mission d'incubation et de business coaching des porteurs de projets						X																														
Business coaching des jeunes									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Suivi de l'accompagnement des porteurs de projets (incubation et business coaching spécifique)									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Elaboration du dossier de sélection des projets modèles				X																																
Organisation de la sélection des projets modèles							X							X																						



Activités	2023												2024												2025											
	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32	M 33	M 34	M 35	M 36				
Suivi de l'accompagnement des projets modèles								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Elaboration d'un Plan d'action spécifique pour le trajet d'accompagnement spécifique à l'entrepreneuriat des femmes	X	X																																		
Appui à la mise en œuvre du plan d'action spécifique du trajet d'accompagnement de l'entrepreneuriat des femmes				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
<b>6. La rédaction des rapports est assurée</b>																																				
Rapport de démarrage	X																																			
Rapports intermédiaires			X			X		X			X			X			X			X			X			X			X							
Rapport provisoire																															X					
Rapport final																															X					

**Annexe : Zone d'intervention du programme**

Région	BASSINS	Département (17+1 ville)	Communes (51)	Filière Bétail-Viande	Filière lait	Filière Aviculture
Dosso	Dosso Boboye-Falmey	Dosso	Dosso, Sambera, Golle, Farrey, Mokko, Kargui Bangou (6)	x		x
		Boboye	Birni Ngaouré, Kiota, Ngonga, Fabidji (4)	x	x	x
		Falmey	Falmey, Guillaugué (2)	x	x	
	Gaya/Dioundiou	Gaya	Gaya, Yelou, Tanda, Bengou, Tounouga, Bana (6)	x	x	
		Dioundiou	Dioundiou (1)	x	x	
	Dogondoutchi/Tibiri	Doutchi	Doutchi, Dankassari (2)	x	x	x
		Tibiri	Kore Mairoua, Tibiri, Doumeiga (3)	x		x
		Doutchi	Matankari (1)	x		x
	Dosso	Loga-Balleyara	Loga	Loga, Falwel, Sokorbé (3)	x	
Tillabery	Kollo		Balleyara (1)	x		x
Tahoua	Tahoua/Illéla	Tahoua	Tahoua 1, Tahoua 2, Kalfou, Barmou (4)	x	x	x
		Abalak	Tabalak, (1)	x	x	x
		Illéla	Illéla, Badaguichiri, Tajaé (3)	x	x	x
	Konni/Malbaza	Konni	Konni, Bazaga, Tsernawa, Alela (Yaya) (4)	x	x	
		Malbaza	Doguerewa, Malbaza (Guidanider) (2)	x	x	
	Madaoua/Bouza/Keita	Madaoua	Madaoua, Bangui (2)	x		x
	Bouza	Bouza	Bouza, Karofane (2)	x		x
	Keita	Keita	Keita, Ibohamane, Tamaské, Garhanga (4)	x		



### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM</b>		<b>OFFICIEL<sup>9</sup></b>
<b>NOM (si différent)</b>		<b>COMMERCIAL</b>
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>FORME JURIDIQUE</b>		
<b>TYPE A BUT LUCRATIF</b>		
<b>D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF      ONG<sup>10</sup> OUI    NON</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>11</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
<b>(le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL    VILLEPAYS</b>		
<b>DATE</b>	<b>DE</b>	<b>L'ENREGISTREMENT      PRINCIPAL</b>
<b>    JJ    MM    AAAA</b>		
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE</b>	<b>DU</b>	<b>SIEGE</b>
<b>SOCIAL</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE</b>	<b>DU</b>	
<b>REPRÉSENTANT</b>		
<b>AUTORISÉ</b>		

<sup>9</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>10</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>11</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>12</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM</b>		<b>OFFICIEL<sup>13</sup></b>	
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>14</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLE PAYS</b>	
<b>DATE</b>	<b>DE</b>	<b>L'ENREGISTREMENT</b>	<b>PRINCIPAL</b>
<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE</b>		<b>OFFICIELLE</b>	
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>		<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE</b>		<b>DU</b>	
<b>REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>12</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>13</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>14</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Cadre du budget						
Item	Unité	Quantité	PU FCFA	PU Euros	Total FCFA	Total euros
<b>1. PERSONNEL : HONORAIRES ET SALAIRES</b>						
<b>1.1 HONORAIRES PERSONNEL CLEF</b>						
01 Chef de mission, Expert en Appui Institutionnel et en insertion des jeunes	h/mois	12				
01 Expert en écosystèmes entrepreneuriaux et en gestion de structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovants (superviseur)	h/mois	20				
01 Expert en Entrepreneuriat et en gestion d'entreprise (chef d'équipe)	h/mois	24				
01 Expert en entrepreneuriat et orientation professionnelle (chef d'équipe)	h/mois	24				
06 Business Coachs	h/mois	144				
<b>sous total_1_1</b>						
<b>1.3 HONORAIRES PERSONNEL D'APPUI</b>						
2 Assistantes d'équipe	h/mois	60				
<b>sous_total_1_2</b>						
<b>Total 1</b>						
<b>2. EQUIPEMENTS, FOURNITURES ET FONCTIONNEMENT</b>						
Coût d'utilisation de 06 moto cross pendant 24 mois (y compris location, carburant, entretien, renouvellement Pneumatique, réparation, assurance et toute suggestion)	Motos/mois	144				
Coûts d'utilisation de deux véhicules pendant 24 mois chacun(y compris location, carburant, entretien, renouvellement Pneumatique, réparation, assurance, chauffeur etc.)	véhicule	48				
<b>Total 2</b>						
<b>3. FRAIS ADMINISTRATIFS</b>						
Location Bureaux y compris équipements, produits entretien, réparation, maintenance équipements etc.	mois	30				
Fournitures Bureaux	mois	30				
Eau et Electricité	mois	30				
Frais de communication (internet, téléphones etc.)	mois	30				
<b>Total 3</b>						
<b>4. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>						
Un pourcentage fixe (maximum 5%) du total du budget	%					
<b>Total 4</b>						
<b>MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT</b>						

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

- **L'estimation des autres frais administratifs** est évalué au maximum à 5%, ils intègrent les frais de reprographie des rapports, les supports de formation/matériels pédagogiques pour les membres de l'équipe, etc.
- **Les coûts liés à la prise en charge des ateliers seront pris en charge directement par le projet (perdiems, transport, logement, support pédagogiques des participants)**
- **Les équipements, fournitures et fonctionnement** : couvrent les dépenses d'acquisition/ de location et d'entretien des moto cross, de location et équipements

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....



### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire ....., déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Nom + signature

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires total au moins égal à <b>100.000 EUROS</b>.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Annexe C

## 6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des <b>techniciens ou des organismes techniques suffisants</b>, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	<p><b>Copie légalisée l'autorisation d'exercice</b></p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des <b>références suivantes</b> de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>3 ans d'expériences dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes via l'entrepreneuriat et l'auto emploi ;</b></li> <li>○ <b>3 ans ou 3 missions en matière d'accompagnement entrepreneurial à travers des approches comme la préincubation, l'incubation et l'accélération de projets d'entreprises de préférence dans le domaine de l'agropastoralisme dans le cadre de contrats de marché avec des partenaires techniques et financiers ou des institutions et organismes nationaux ou internationaux (première et dernière pages des contrats, attestation de bonne fin) ;</b></li> <li>○ <b>3 ans ou 3 missions similaires dans l'appui institutionnel (collectivités territoriales, centres de formations, services techniques, etc.)</b></li> </ul> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p><b>Voir annexe D</b></p>

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.
- *(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.*

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

## 6.7 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Formulaire d'offre-prix
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- une copie légalisée de l'autorisation d'exercice (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)
- Informations sur les personnels et leurs CV
- Expériences/références du soumissionnaire
- Devis quantitatif et estimatif
- Offre technique : Approche technique et méthodologie

## 6.8 Annexes

### ANNEXE B : PERSONNELS

Pour rappel, le CV de chaque personnel devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le dossier de sélection. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. Les qualifications et l'expérience de chaque personnel doivent clairement correspondre aux profils indiqués. Les copies des diplômes/attestations doivent être jointes à l'offre.

Nom du personnel	Rôle proposé dans le projet	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Langues et niveau de connaissance (très bien, bien, faible)



## **CURRICULUM VITAE**

Rôle proposé dans le projet :

1. Nom de famille :
2. Prénoms :
3. Date de naissance :
4. Nationalité :
5. État civil :
6. Diplôme :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

- 6. Connaissances linguistiques :** Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

8. Affiliation à une organisation professionnelle :
9. Autres compétences :
10. Situation présente :
11. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
12. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)
13. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

13. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

**15 . Autres informations pertinentes** (p, ex., références de publications)

**Annexe C :**

**Données capacité économique et financière**

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2019, 2020, 2021) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à **100.000 EUROS. Joindre les états financiers.**

<b>Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à 100.000 Euros</b>	2 ans avant l'exercice en cours ( <b>2020</b> )	€
	Avant-dernier exercice ( <b>2021</b> )	€
	Dernier exercice ( <b>2022</b> )	€

Signature du mandataire habilité>  
Nom et situation du mandataire habilité

## Annexe D

### Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le tableau doit **contenir au minimum** :

- 3 ans d'expériences dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes via l'entrepreneuriat et l'auto emploi ;
- 3 ans ou 3 missions en matière d'accompagnement entrepreneurial à travers des approches comme la préincubation, l'incubation et l'accélération de projets d'entreprises de préférence dans le domaine de l'agropastoralisme dans le cadre de contrats de marché avec des partenaires techniques et financiers ou des institutions et organismes nationaux ou internationaux (première et dernière pages des contrats, attestation de bonne fin) ;
- 3 ans ou 3 missions similaires dans l'appui institutionnel (collectivités territoriales, centres de formations, services techniques, etc.)

Intitulé / description des services / lieux	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

**Annexe E**

**Grille d'évaluation de la proposition technique**

Soumissionnaires			
1. Méthodologie et plan de Travail (40 points)	Méthodologie et plan de Travail	Une explication de la Compréhension de la mission	5
		Une note méthodologique	20
		Planning de la mission	10
	Prise en compte des femmes dans l'équipe	Une femme qualifiée dans l'équipe proposée (2 points) 2 femmes qualifiées dans l'équipe (5 points)	5
Total 1			
2. Equipe de mise en œuvre de la prestation (60 points)			
01 Chef de mission, Expert en Appui Institutionnel et en insertion des jeunes ((10 points)	Profil	- Titulaire d'un Diplôme Universitaire (Bac +5) en Gestion des Systèmes de Formation, en Sciences de l'Education, en Développement institutionnel, Economie, Sciences Sociales, ou disciplines connexes	4
	Expérience	- 10 ans d'expérience en matière de formation technique et professionnelle et insertion professionnelle ;  - Au moins 2 missions pertinentes en matière d'appui institutionnel dans le développement de stratégies, de mécanismes et d'outils visant l'insertion professionnelle des jeunes ruraux, l'appui à l'entrepreneuriat rural et le développement économique inclusif (dimension genre);	6
01 Expert en écosystèmes entrepreneuriaux et en gestion de structures d'accompagnement à	Profil	- Titulaire d'un Diplôme Universitaire (Bac + 5) en Entrepreneuriat, Economie, Gestion des Systèmes de Formation, en Sciences de l'Education, en Développement institutionnel, Sciences Sociales, ou disciplines connexes ;	4

l'entrepreneuriat innovants (10 points)	Expérience	- 10 ans d'expérience en matière de structuration de l'écosystème entrepreneurial et en encadrement des entreprises de la nouvelle économie ;  - Au moins 2 missions pertinentes en matière d'appui institutionnel d'accompagnement à la mise en place et en développement de Structures d'accompagnement à l'Entrepreneuriat innovant (SAEI);	6
01 Expert en Entrepreneuriat et en gestion d'entreprise (8points)	Profil	-Titulaire d'un BAC+4 minimum en entrepreneuriat, en sciences de l'éducation, en économie, en gestion ou dans des domaines équivalents,	3
	Expérience	- quatre (4) ans d'expériences dans la coordination de missions/fourniture d'appui-conseils aux entreprises, de formation et/ou de suivi accompagnement des entreprises, d'associations ou d'organisations professionnelles ou 2 expériences de complexité similaires comme chef d'équipe.	5
01 Expert en entrepreneuriat et orientation professionnelle (8points)	Profil	-Titulaire d'un BAC+4 minimum en économie, gestion, finance ou tout autre diplôme pertinent ;	3
	Expérience	- quatre (4) ans d'expérience dans l'accompagnement entrepreneurial aux porteurs de projets en milieu rural et dans l'animation de formation, 2 expériences similaires comme chef d'équipe ;	5
06 Business Coachs	Profil	-Titulaire d'un BAC+2 en économie, gestion, finance ou tout autre diplôme pertinent ;	1*6
	Expérience	-deux années d'expériences dans le domaine de l'entrepreneuriat ou avoir 2 missions pertinentes dans l'accompagnement entrepreneurial aux porteurs de projets en milieu rural et dans l'animation de formation ;	3*6
Total			100 points

**Note minimale requise : 70 points**

## Annexe F

### Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution) (À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau, Issa Béri (IB) Rue IB -40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri), BP 12987- Niamey, Niger

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat NER22003-10202

Intitulé : Marché de travaux relatif à «.....» Nous soussignés, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat NER22003-10202

Intitulé : Travaux de réalisation .....

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le : .....

Nom : .....Fonction : .....

Signature : ..... [Cachet de l'organisme garant] :.....